



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1656

Adhésion de la Ville de Lyon à l'observatoire local des loyers de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil Municipal

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1656 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS DE LYON - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'observatoire local des loyers de Lyon (OLL) a été confié à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon). Celle-ci bénéficie de 25 ans d'expérience d'observation sur les loyers à partir du suivi dans la durée d'un panel de 1000 logements.

L'observatoire local des loyers regroupe un partenariat d'institutions et de professionnels : la Métropole de Lyon, l'État et le SEPAL (Syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) se sont associés à l'UNIS (Union des syndicats de l'immobilier), la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier), l'UNPI (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires) et l'ADIL (Agence d'information sur le logement du département du Rhône et de la Métropole de Lyon), ainsi que des associations de locataires (AFOC, CLCV, CNL, CSF).

Urbalyon est agréé par arrêté ministériel du 8 février 2021, publié au Journal officiel du 11 février 2021, en tant qu'observatoire local des loyers pour un périmètre géographique d'observation comprenant les 139 communes de l'Aire urbaine de Lyon.

Le dispositif expérimental d'encadrement des loyers, effectif à Lyon et Villeurbanne depuis le 1^{er} novembre 2021, repose sur les données de l'OLL : elles ont permis l'établissement d'une cartographie en quatre zones. Pour chacune d'entre elles, les loyers de référence sont établis en fonction du type de logement et de l'ancienneté des constructions. Ces valeurs de référence sont actualisées chaque année à partir de l'enquête menée par l'observatoire.

Le Comité de gouvernance de l'Observatoire local des Loyers (OLL) est créé conformément aux statuts d'Urbalyon, modifiés le 18 décembre 2020.

Ce comité a pour attributions de valider le déroulement de l'enquête sur les loyers, la publication correspondante et sa diffusion, de préciser la mise à disposition des données recueillies et de vérifier les conditions d'engagement de l'enquête de l'année en cours, de débattre des propositions de communication des résultats à venir, de valider l'engagement de l'enquête de l'année suivante : son contenu, son périmètre et son financement. Ces demandes sont ensuite relayées au CA de l'Agence d'urbanisme.

Un règlement de fonctionnement du Comité de gouvernance a été adopté par le Conseil d'administration. Ce comité est statutairement présidé par le Vice-Président de la Métropole et est composé de membres répartis au sein de 6 collèges :

- le 1^{er} collège réunit les représentants de l'Etat ;
- le 2^{ème} collège réunit les représentants de la Métropole de Lyon ;
- le 3^{ème} collège réunit les représentants des Collectivités, des EPCI et des Syndicats mixtes ;
- le 4^{ème} collège réunit les représentants des bailleurs et des gestionnaires ;

- le 5^{ème} collège réunit les représentants des structures représentatives des locataires ;
- le 6^{ème} collège regroupe les autres organismes intéressés et les personnalités qualifiées.

En tant que membre, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein du 3^{ème} collège du Comité de gouvernance de l'OLL pour lequel un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de décider :

- l'adhésion à l'observatoire local des loyers de Lyon dont le règlement est ci-annexé ;
- la désignation d'un représentant de la Ville de Lyon et d'un suppléant.

Vu le décret n° 2021-1143 du 2 septembre 2021 fixant le périmètre du territoire de la Métropole de Lyon sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi ELAN ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon) ;

Vu le règlement de fonctionnement du Comité de gouvernance de l'observatoire des loyers de Lyon adopté par le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise en date du 18 juin 2021 ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville à l'observatoire local des loyers de Lyon en tant que membre est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.
- 3- Monsieur Emmanuel GIRAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.
- 4- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET